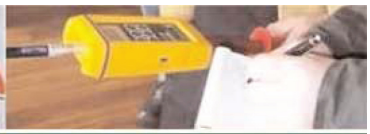

FICHE INFOS LINKY

DEFAUTS DE COMPTEURS : 2 EXEMPLES

Compteur en panne d'affichage

Dans la plupart des cas, l'impossibilité de relever la consommation enregistrée par le compteur provient d'une panne d'affichage.
Cette situation vaut pour les compteurs blancs électroniques, dont l'affichage est numérique.
Pour les anciens compteurs à roue, noirs et bleus, la panne survient lorsque la roue s'arrête de tourner, le cumul des consommations ne peut alors plus se faire.
Pour les compteurs blancs disposant d'un boîtier de télérelève ou téléreport, il peut s'agir d'une défaillance de sa liaison avec le compteur, dans lequel les données de consommation sont enregistrées.
Toutefois, cette défaillance de l'affichage n'entrave pas la continuité de l'alimentation électrique du logement.
Il n'y a donc pas urgence.
C'est problématique surtout pour Enedis qui ne pourra pas effectuer les relevés et facturer en réel.
Durant la période de règlement du litige, la facturation sera forfaitée en fonction du montant des factures antérieures, et selon la période dans l'année.
Enedis cherchera à vous imposer le remplacement de l'appareil défectueux par un compteur Linky.
La 1ère démarche consiste à demander des précisions sur la panne : dans certains cas, il suffira de remplacer le boitier de télérelève ou sa liaison avec le compteur.
Il est possible d'envoyer un courrier argumenté, en exigeant, s'il n'est pas réparable, le remplacement de l'appareil défaillant par un compteur non communicant.

Nos conseils :

- Ne pas hésiter à médiatiser l'affaire en cours, cela peut accroitre les chances d'obtenir gain de cause.
- Stopper tout prélèvement automatique des factures, on peut régler par TIP, téléphone, chèque, … et ainsi reprendre le contrôle des paiements.
- Il est possible de verser le montant des factures sur un compte bloqué, jusque'à résolution du contentieux. Votre fournisseur et Enedis ne pourront pas vous reprocher des impayés, et par conséquent vous menacer de suspendre votre alimentation électrique.
- Une autre méthode testée avec succès par quelques usagers, au cas où les factures, dont les montants forfaitaires élaborés au prorata des consommations issus des index relevés lorsque l'affichage était fonctionnel, paraissent anormalement élevées: payer en soustrayant au montant facturé ce qui vous semble abusif. Cette manoeuvre a pu aboutir au règlement rapide du litige, en faveur de l'usager.

Enfin, la persévérance et la détermination sont les meilleurs atouts pour une issue favorable.
Il important de savoir que le panneau d'affichage d'un compteur blanc peut être remplacé.

Surfacturation, surconsommation après pose d'un compteur Linky

En voici les principales causes :

- Le compteur peut avoir une défaillance du système de comptage, phénomène déjà constaté.

Il faut mettre en demeure Enedis de venir vérifier et étalonner le compteur, et s'il est défaillant, en exiger le remplacement.

- Lors de la pose du compteur, le module heures pleines/heures creuses (HP/HC) peut ne pas avoir été activé, ou avoir été mal configuré : cela peut provoquer la marche forcée du chauffe-eau électrique, et donc une surconsommation importante.

Si le contrat inclut l'option HP/HC, il faut mettre en demeure Enedis de venir le configurer correctement.

- La phase et le neutre peuvent avoir été inversés lors de la pose du compteur, d'où un risque de surconsommation, mais aussi de détérioration des appareils électriques, sans oublier un risque aggravé en cas de défaut électrique.

Un électricien peut le tester, et s'il constate l'inversion, il faut mettre en demeure Enedis de venir mettre l'installation en conformité.

- Le CPL circulant dans les alimentations et circuits électroniques des appareils électriques, en perturbe leur fonctionnement, et peut aussi en augmenter la consommation.

Le CPL étant émis par le concentrateur d'un quartier, un logement peut être affecté par ce problème, même sans compteur Linky.
On peut essayer d'atténuer ce phénomène par l'installation d'un Filtre CPL.

(Robin des Toits – février 2020) mis à jour le 28 juillet 2022

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique